

Ecrit par Echo du Mardi le 4 août 2023

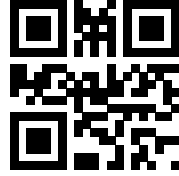
## Mlle et Mme JUANEDA/ETEH



# *Notaire*



Ecrit par Echo du Mardi le 4 août 2023



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 16 juin 2026**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 4 août 2023 sous réserves d'incidents**



**Étude de Maitres  
Stéphanie  
JEANJEAN-BOUDON,  
Henri PASSEBOIS et  
Olivier JEANJEAN,  
Notaires associés,  
à CARPENTRAS,  
100 Avenue Wilson  
CESSION DE FONDS DE COMMERCE**



Ecrit par Echo du Mardi le 4 août 2023

Suivant acte reçu par Maître Stéphanie JEANJEAN-BOUDON, Notaire Associé de la SCP « Stéphanie JEANJEAN-BOUDON, Henri PASSEBOIS et Olivier JEANJEAN, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à CARPENTRAS, 100 Avenue Wilson, le 21 juillet 2023, enregistré à AVIGNON, le 27 juillet 2023, volume 2023N n°1553, a été cédé un fonds de commerce par :

- **Mademoiselle Nicole Michèle Roberte JUANEDA**, demeurant à MONTELMAR (26200) 20 chemin de Ravaly, Célibataire.

- **Madame Michèle Pierrette Claude JUANEDA**, demeurant à MORMOIRON (84570) 58 calade du moulin à huile, Célibataire.

A : La Société dénommée **ETEHE**, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10000 €, dont le siège est à CARPENTRAS (84200), 110 place Aristide Briand, SIREN n° 953 104 171 RCS d'AVIGNON.

Désignation du fonds : fonds de commerce de restauration de type traditionnel sis à CARPENTRAS (84200), Place Aristide Briand, lui appartenant, connu sous le nom commercial Restaurant de L'Univers, et pour lequel le locataire-gérant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de AVIGNON, sous le numéro 491 844 825,

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (85?000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 EUR),
- au matériel pour CINQ MILLE EUROS (5 000,00 EUR).

Entrée en jouissance le 21 Juillet 2023.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC, au siège de L'Office Notarial ci-dessus nommé où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire.